

DEPARTEMENT DU
DOUBS

ARRONDISSEMENT DE
BESANCON

CANTON D'ORNANS

Délibération n° 24-2024

Objet :

**Dissolution BA ASST et mise
à disposition**

Membres en exercice : 13
Membres présent(e)s : 11
Ayant pris part au vote : 12
Dont ayant donné procuration : 1

Date de convocation :
14/11/2024

Date d'affichage :
14/11/2024

**COMMUNE DE
25620 (INSEE 25569)**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 25 novembre 2024**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la commune de TREPOT, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MOUGIN, Maire.

Etaient présent(e)s : MOUGIN Gérard, PROST Pierre, HANRIOT-COLIN Sabrina, PERROT Denis, BARTOLOZZI Sophie, DOLE Jean-Claude, HENRIOT-COLIN Stéphane, JUILLARD Mathieu, PERROT Nathalie, TAILLARD Didier, VUITTON Céline,

Absent(e)s excusé(e)s (procuration) : LATHELIER Marine procuration à LATHELIER Marine.

MILLET Stéphanie sans procuration

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil, Mme VUITTON Céline ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 25-2024-08-12-00001 en date du 12 août 2024 transfère la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dés lors, la commune cesse d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la clôture du budget annexe assainissement au 01/01/2025
- la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la commune
- la mise à disposition à la collectivité compétente des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que des emprunts et subventions transférables ayant servi à financer ces biens

et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition correspondant ainsi que tout document s'y rapportant

Les écritures de clôture, de liquidation du budget annexe M49 et la comptabilisation des mises à

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212505697-20241125-24_2024-DE

disposition sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont réa
assignataire de la commune.

Voix POUR : 12

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire, Gérard MOUGIN

